

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Collège des Bourgmestre et échevins
de la commune de Steinfort

Séance du 26 octobre 2023

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme. Marianne Dublin, échevine
M. Guy Erpelding, échevin

Excusé : /

M. Andres Castro, secrétaire communal f.f.

2) Règlement temporaire d'urgence concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue Collart à Steinfort

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise « UVB Universal-Bau S.à R.L. » de Wasserbillig réalise des travaux d'infrastructures dans la « Rue Collart » et que par conséquent la circulation devra être règlementée à cet endroit ;

Considérant que la Commune vient d'être informée que les travaux se dérouleront à partir du 26 octobre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023 inclus ;

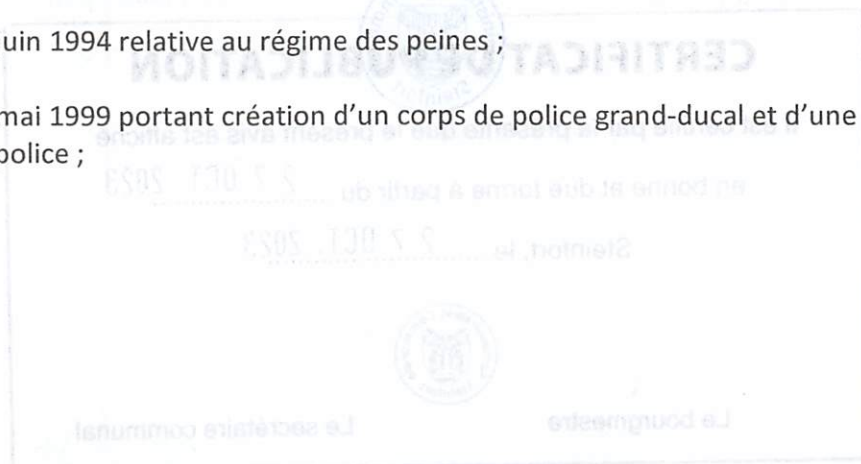
Considérant que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le 16 Novembre 2023 ;

Considérant donc qu'il y a urgence et que le Collège échevinal doit régler temporairement la circulation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;



Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;
Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « Rue Collart » à Steinfort (entre le croisement Rue de l'hôpital / Rue Collart et le croisement Al Schmelz / Rue Collart), la chaussée est rétrécie à une seule voie de circulation et ceci à partir du 26 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal B,5, complétée par le signal B,6 et A,4b et réglée par feux tricolores spécifiés par le signal A,16a.


La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route


Art. 2- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art.7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

La présente sera soumise au Conseil communal pour confirmation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 26 octobre 2023


Sammy Wagner
Bourgmestre


Andres Castro
Secrétaire communal f.f.


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du 27 OCT. 2023
Steinfort, le 27 OCT. 2023

Le bourgmestre Le secrétaire communal *ff*